



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 04 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 00

Extrait n°BC-09-2023-164

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 08 juin 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Sainte-Rose CAKIN, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN, Germain DUTON.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-15 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la Réunion du Bureau Communautaire du 08 juin 2023.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 16 octobre 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT



PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi huit juin à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique se sont réunis dans l'amphithéâtre du siège administratif, au Marigot, sur convocation du Président, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Cabinet du Président

Point 1 - Intervention de la Madame la Sénatrice Catherine CONCONNE.

Point 2 - Présentation du périmètre de compétence et des actions menées par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en matière de gestion des rivières.

Marché public :

Point 3 - Mission de maîtrise d'œuvre n°3 : Scénographie dans le cadre de la réalisation d'un Centre d'animation et d'interprétation de la culture amérindienne à Vivé au Lorrain.

Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Annick COMIER, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Charles CARISTAN, Joseph PÉRASTE, Christian RAPHA Germain DUTON, Thierry MARÉCHAL, Sainte-Rose CAKIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Chantal MAIGNAN, Jean-Baptiste ROTSEN, Félix ISMAIN, Maurice BONTÉ.

ASSISTAIENT À LA RÉUNION**Cabinet du Président**

Laurent ALBERT, Directeur de Cabinet.
Willy ADÉLISE, Collaboratrice de Cabinet.

Direction Générale des Services

Pôle mutualisation et ingénierie de projets
Michèle PAIN, Responsable du pôle.

Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux
Dalila SANDOT, Directrice.
Service des Assemblées
Annie-Claude NADIR, Gestionnaire des Assemblées.
Mickaëlle JARRIN, Assistante Gestionnaire des Assemblées.

Direction Eau et Assainissement
Marc-Michel DÉAU, Directeur.

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction de la Commande publique
Yvy LAGIER, Directrice.

Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Cohésion du Territoire

Direction du Développement Social de l'Emploi et de l'Insertion
Marie-Line QUIBON, Directrice.

Service développement de l'Insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire
Joelle DUNO, Responsable du service.

Direction du Développement Numérique du Territoire
Olivier LOUISIN, Technicien TIC.

Le quorum étant atteint à huit heures et cinquante-cinq minutes, le PRÉSIDENT ouvre la séance.

Il passe ensuite à l'examen des points après avoir rappelé l'ordre du jour.

POINT 1 – INTERVENTION DE LA MADAME LA SÉNATRICE, CATHERINE CONCONNE.

Madame Catherine CONCONNE, sénatrice de la Martinique depuis le 24 septembre 2017, déclare répondre favorablement à l'invitation du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour échanger devant l'Assemblée.

Elle indique arriver quasiment au terme de son mandat de sénatrice et fait part de son intention de vouloir présenter de nouveau sa candidature lors des élections qui se tiendront le 24 septembre 2023. Aussi, il lui semble important d'expliquer succinctement son engagement au Sénat, durant son mandat qu'elle estime passionnant et qui lui a permis d'exercer aussi bien à Paris qu'en Martinique. Elle déclare avoir fonctionné en se faisant un devoir de restituer les informations et de rendre compte régulièrement en tentant de donner du sens et une posture à la fonction de sénateur. Ceci afin de rendre visible ses missions tout en conservant sa liberté de vote dans l'intérêt de la Martinique. Elle précise que les sénateurs disposent d'une permanence, et qu'elle a pu ainsi recevoir le public et être en interaction avec la population.

Madame CONCONNE explique que ces six dernières années lui ont permis de travailler pour ceux qui l'ont sollicité, mais également sur des sujets fondamentaux pour l'avancée des projets des territoires d'outre-mer et sur la mise en place de plus de justice sociale. Elle cite différents thèmes tels que :

- L'indignité successorale ;
- La démographie de la Martinique, ce qui l'a amené à créer une association de jeunes ;
- La continuité territoriale, sujet qui lui tient à cœur et pour lequel la délégation sénatoriale aux outre-mer a, sur sa proposition, lancé une mission, dans un contexte où l'envolée du coût des billets d'avion est insoutenable et inacceptable pour les Martiniquais. À l'image des dispositifs mis en place en Corse et dans les régions ultrapériphériques d'Europe, elle entend étudier les possibilités d'accès à des billets d'avion à des prix abordables pour les résidents des territoires d'outre-mer. Cette mission d'une durée de trois mois, entamée dès décembre 2022 est arrivée à son terme. Le rapport livré le 31 mars 2023 sera communiqué aux Élus.

La mise en place de mesures de mobilité adaptées, notamment dans le domaine de la santé, en Martinique où un désert médical est déploré, est également prise en compte.

- La proposition de modification de la loi de taxation des salles de cinéma, déposée en avril 2023, sera présentée le jeudi 15 juin 2023. Elle permettra de plafonner les taxes d'exploitation afin de préserver les structures d'une potentielle fermeture, si les taux s'alignent sur ceux de l'Hexagone. Les exploitants de salles de cinéma de l'Outre-mer et de France doivent, pour continuer leur activité, reverser aux distributeurs de films, un pourcentage de location plafonné à 35% en Outre-mer, contre 47% dans l'Hexagone. Ce taux a fait l'objet l'an dernier par les distributeurs, d'une demande de mise à niveau avec les salles des sociétés majeures américaines.

~~~~~

Madame PALMONT complimente Madame CONCONNE, femme politique combative et défenseuse des atouts de la Martinique. Elle lui souhaite de poursuivre son engagement avec cœur.

Le PRÉSIDENT exprime sa satisfaction personnelle concernant la reconduction de la candidature de Madame CONCONNE aux sénatoriales.

Monsieur CAKIN précise s'être impliqué pour l'élection de Madame CONCONNE et ne pas avoir été déçu de son choix, au regard des travaux accomplis au Sénat par cette dernière. Il tient par ailleurs à lui adresser ses remerciements pour les mots de réconfort prononcés à son endroit, compte tenu des difficultés judiciaires auxquelles il fait face.

Madame CONCONNE remercie Monsieur CAKIN pour ses propos. Elle souligne qu'à ses yeux, il demeure un être humain qui mérite le respect et précise que « la justice fera ce qu'elle a à faire ».

Monsieur PÉRASTE déclare apprécier les travaux menés par Madame CONCONNE durant son mandat de sénateur. Il lui souhaite un plein succès pour les prochaines sénatoriales.

Monsieur BUVAL exprime son estime pour Madame CONCONNE.

Il annonce sa candidature aux élections sénatoriales prévues en septembre 2023 et sollicite la possibilité de la présenter devant l'Assemblée lors d'une prochaine séance. Une démarche similaire sera entamée devant les conseils municipaux.

L'expérience acquise en tant qu'élu lui permet de considérer avoir les compétences nécessaires pour défendre la Martinique au niveau du Sénat.

Le PRÉSIDENT adhère à la doléance de Monsieur BUVAL et lui manifeste également son soutien.

Ce point ne nécessitant pas de vote, le PRÉSIDENT remercie Madame la Sénatrice Catherine CONCONNE et poursuit la séance.

## **POINT 2 - PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE ET DES ACTIONS MENÉES PAR LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA MARTINIQUE (DEAL) EN MATIÈRE DE GESTION DES RIVIÈRES.**

*Les supports de présentation du point sont annexés au procès-verbal.*

Le PRÉSIDENT accueille Madame Charlene DUQUESNAY, Sous-Préfète de l'arrondissement de La Trinité et de Saint-Pierre, pour qui il importe d'intervenir devant l'Assemblée sur deux volets qui justifient la saisine régulière de la DEAL :

- La gestion des rivières, sujet de préoccupation majeur dans la plupart des Communes ;
- Les dispositifs de gestion des sinistres et des événements naturels notamment dans le cadre des glissements de terrains survenus en novembre 2020 sur le territoire de 4 Communes du Nord de la Martinique.

Il est selon elle, apparu important d'effectuer un point permettant aux Communes et à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique d'avoir une gestion plus aisée de ces dossiers.

Madame SAINTE-ROSE en charge de l'Unité de l'entretien des rivières au sein de la DEAL s'adresse à l'Assemblée sur la gestion et l'entretien du Domaine Public Fluvial (DPF) par la DEAL Martinique en déclinant succinctement plusieurs aspects.

- Le cadre réglementaire de la gestion des cours d'eau en Martinique :  
Les cours d'eau appartiennent au domaine public fluvial selon le Code général de la propriété des personnes publiques. L'état en est le propriétaire et le gestionnaire.  
Les cours d'eau étant définis par un arrêté préfectoral du 8 décembre 2011, la DEAL a établi une cartographie assez précise disponible sur son site internet. Si le cours d'eau est cartographié, il appartient au DPF.  
Au titre de l'article L215-14 du code de l'environnement, en tant que propriétaire, l'État doit maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, des débris et des atterrissements, flottants ou non, par l'élagage ou le recépage de la végétation des rives.  
L'État est tenu d'assurer sur les cours d'eau uniquement une mission d'entretien courant.
- Le rôle de l'État et les responsabilités de chaque acteur :  
La DEAL assure une mission principale du bon écoulement des eaux de rivière du DPF par le biais d'une équipe composée de sept agents. Dans cette optique, la priorité étant donnée aux enjeux visant à la protection des personnes et des biens, elle propose des travaux simples tels que le débroussaillage, l'élagage et également des travaux mécanisés à l'aide d'une pelle à long bras.  
La DEAL intervient uniquement sur les rivières du domaine public fluvial. L'État n'est par ailleurs pas responsable du risque d'inondation et des érosions des berges.
- Le bilan de l'activité 2022 pour les Communes ayant bénéficié de l'intervention de la DEAL comme La Trinité (la digue), Saint-Pierre (La Roxelane), le Gros-Morne (pont Bréault) et Grand rivière : Bourg.
- Les moyens pour répondre aux doléances à savoir :  
Une équipe rivière de sept agents ;  
Des moyens extérieurs tels que des marchés avec des entreprises notamment pour réaliser l'étude de dossiers loi sur l'eau, des travaux mécanisés de curage et d'élagage.
- Le budget annuel de 200 000 €.

Elle termine par la description des modalités d'intervention de la DEAL par le biais d'un logigramme permettant de déterminer l'opportunité de travaux en rivière dont l'intervention peut néanmoins être tributaire du planning de l'équipe, de la disponibilité des crédits et de la hiérarchisation des travaux à entreprendre.

Sur le volet de la gestion et de l'entretien du Domaine Public Fluvial, Madame PALMONT demande à quel moment la Commune doit formuler les demandes d'intervention auprès de la DEAL pour une meilleure prise en compte. En effet, la programmation des actions de la DEAL intervenant en amont, elle s'interroge sur le traitement des urgences d'autant que certains maires se plaignent de l'absence d'intervention préalable notamment en période cyclonique.

Madame SAINTE-ROSE précise que les services de la DEAL, joignables à tout moment, s'attendent à répondre aux doléances en faisant preuve, dans la mesure du possible, d'une réactivité particulière en cas d'urgence. Les contrôleurs réalisent des diagnostics et jugent de l'opportunité de la réalisation des travaux qui peut dépendre entre autres de la disponibilité des crédits sur le budget annuel dédié de 200.000 €.

L'élaboration de la programmation résulte du fait que la DEAL dispose de trois mois pour prendre les mesures d'intervention découlant de la validation des dossiers par les bureaux d'études.

En outre, au-delà de cette planification et après hiérarchisation des opérations et des enjeux, les services interviennent en priorité dans les endroits les plus problématiques.

Madame la Sous-Préfète demande si les Communes sont consultées lors de la planification des chantiers sur les rivières.

Madame SAINTE-ROSE indique ne pas être en mesure de confirmer la prise de l'attache des Communes. Elle précise toutefois que les deux contrôleurs de travaux sillonnent le territoire en fonction des chantiers en cours et des demandes d'intervention et ils interviennent ponctuellement aux endroits considérés comme problématiques.

Monsieur DUTON, maire du Prêcheur, retient la faiblesse du budget, soit 200 000 €, pour la réalisation des dossiers relevant de la loi sur l'eau, de l'élagage et du curage. Il explique que le curage de la rivière du Prêcheur, relevant de la Collectivité Territoriale de Martinique, s'opère par conventionnement avec une entreprise qui se rémunère sur l'extraction des matières ; il s'interroge donc sur la possibilité de la déclinaison de ce fonctionnement sur les autres rivières de la Martinique.

Madame SAINTE-ROSE précise que la différence repose sur le fait que pour la rivière du Prêcheur, les matières extraites sont des sables issus des lahars.

Pour les autres cours d'eau, les sédiments extraits sont considérés comme des déchets qui, conformément à la réglementation, ne peuvent être revendus ou déposés sur les berges de la rivière. Les déchets issus des curages dans des zones à enjeu, doivent être déposés sur des parcelles non inondables mises à disposition de la DEAL par les Communes.

Monsieur RAPHA, maire de Saint-Pierre, s'exprime sur la complexité du chantier de la rivière Roxelane qui, lors des crues sort de son lit et génère des dégâts au niveau des habitations des riverains du quartier Trois Ponts. Le phénomène d'érosion des berges de la rivière s'est aggravé, à la suite des fortes précipitations de 2017, menaçant les terrains sur lesquels sont bâties les maisons qui glissent progressivement. Des travaux sur la route (RN2) qui longe la rivière Roxelane, financés par la Commune, la Collectivité Territoriale de Martinique et l'État, se sont achevés après plusieurs mois de chantier.

Une phase d'action lancée à son initiative avait conduit le Sous-Préfet de l'époque à solliciter l'étude des différentes techniques permettant de consolider la falaise et de protéger les habitations situées en tête de berge. Il ressort du diagnostic réalisé, que la Commune est victime de mini lahars créant des atterrissements qui dévient vers les habitations et la RN2.

L'étude hydraulique globale sur le bassin versant de la rivière La Roxelane, déclarée nécessaire, est pour partie, co-financée par l'État et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique qui en qualité d'autorité compétente de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), doit s'assurer de la bonne gestion et du bon entretien de la rivière Roxelane par tous les acteurs concernés (l'État, la CTM, les propriétaires riverains du DPF responsables de la protection de leurs biens face à un effondrement de berges).

En tout état de cause, en sa qualité de maire qui supporte la pression des riverains, il préfère être clair : la situation est sérieuse et périlleuse, des vies humaines sont menacées. Des solutions concrètes sont difficiles à trouver, or les entités concernées ont l'obligation de protéger les riverains. L'étude sur le bassin versant de la rivière doit selon lui, évoluer rapidement, des recommandations notamment en matière de sécurisation s'imposent, mais dans l'attente il sollicite à tout le moins, l'enlèvement des embâcles qui obstruent le lit de la rivière.

Il exprime sa stupéfaction compte tenu du peu de moyens humains et financiers (budget de 200000€) attribués à l'équipe rivière de la DEAL pour œuvrer sur les rivières de l'île, alors que l'État est un des intervenants majeurs en matière d'entretien de milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le domaine d'exercice de la compétence GEMAPI est finalement complexe et revêt de multiples responsabilités qui nécessitent une clarification.

Madame SAINTE-ROSE apporte les éléments de réponse relevant de sa compétence. Elle spécifie que les atterrissements résultent de l'hyper sédimentation des cours d'eau due à la présence de monticules de terre et d'éléments provenant notamment du ruissellement des eaux des parcelles agricoles. Les sédiments se déposent sur le sol et s'accumulent progressivement compte tenu du fait que l'eau de la rivière n'a pas suffisamment de pression au niveau de son embouchure pour les évacuer vers la mer. Ce phénomène se produit dans la rivière du Prêcheur et la masse de matériaux qualifiés de « mini lahars » ruisselle jusqu'à l'embouchure.

Elle précise que la DEAL peut enlever la végétation afin que la rivière puisse évacuer les sédiments mais cette opération reste compliquée en raison de contraintes dues à des normes environnementales.

Monsieur BUVAL déplore l'absence d'apport d'éléments nouveaux par les représentants de la DEAL. En effet, la définition des modalités de protection de la population et d'aides des Communes par la DEAL en matière de gestion des rivières était plutôt attendue, sachant que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) a été transférée en 2018 à la Communauté d'Agglomération, sans les moyens financiers et humains adéquats.

La faiblesse des moyens humains et financiers dédiés à l'équipe rivière de la DEAL pour la Martinique interpelle. Il en est de même pour les visites de chantiers communaux par les techniciens de la DEAL sans information préalable du maire, qui connaît territoire.

La discussion et la coordination entre les acteurs est en effet souhaitable, selon Madame SAINTE-ROSE lors, par exemple, de travaux mécanisés sur une berge. À l'appui de méthodes végétales, la consolidation des berges souvent bétonnées dans les bourgs et zones urbanisées, est nécessaire et permettrait d'éviter les chantiers à répétition.

Le PRÉSIDENT s'associe aux interventions des maires et pense qu'il faut retenir celle de Monsieur RAPHA qui tire la sonnette d'alarme et met en évidence la problématique de faisabilité de l'étude hydraulique sur le bassin versant de la rivière Roxelane. Le maire est en première ligne face aux riverains dont il doit assurer la protection. Sur cette affaire, qui a une certaine antériorité et qui peut engager la responsabilité pénale du maire en cas d'incident, des voies et des moyens même exceptionnels doivent être envisagés au plus vite, pour un accompagnement de la Commune vers une issue concrète.

Il propose la piste du recours au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) et assure de son soutien pour mener un combat politique sur la faible dotation en moyens humains et financiers du service de la DEAL en charge de la gestion des rivières.

Pour Madame la Sous-Préfète, il ressort au vu des interventions de certains Elus, que les éléments exposés par les représentants de la DEAL ne correspondent pas en tout point aux attentes de l'Assemblée.

En revanche, au regard des diverses sollicitations de la DEAL, premier interlocuteur de terrain pour les maires, il semblait important de poser une nouvelle fois, les bases de l'intervention de l'État en matière de gestion des rivières. Ceci en vue d'une amélioration des procédures à la suite du recueil des obstacles rencontrés par les Communes. À ce stade, trois pistes d'évolution ressortent :

- D'abord, une consultation des maires au moment de l'élaboration de la programmation des interventions sur les rivières qui permettra d'assimiler les difficultés constatées sur le terrain avant d'établir la programmation annuelle. Cet aspect fera l'objet d'une remontée à la DEAL.
- Ensuite, par rapport à un phénomène récurrent et connaissant une ampleur grandissante, comme celui de la rivière Roxelane à Saint-Pierre et de la rivière du Prêcheur ; la formulation de

prescriptions et la mise en réseau des services de la DEAL sont recommandées pour mobiliser des solutions pérennes. Des moyens adaptés à la situation qui tiennent compte du budget contraint et du coût de l'intervention devront également être mis en œuvre afin que le maire ne se sente pas seul face à sa responsabilité. La Sous-Préfecture peut être le moteur du lien à mettre en place entre les services de l'État.

- Enfin, la mobilisation d'un budget d'urgence est à étudier, au regard des interventions de la DEAL restées sans suite faute de disponibilité de crédits.

Une réponse exacte ne peut être apportée ni sur le budget alloué à la DEAL, ni sur la dotation en moyens humains quand bien même cette difficulté aurait d'ores et déjà fait l'objet de remontées. Il en est de même pour la mobilisation du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) proposé par le Président sur le dossier de la rivière La Roxelane.

Le PRÉSIDENT déclare accepter de co-construire et formule le souhait d'un budget spécifique à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

~~~~~

Madame RICHER expose la procédure générale de suivi d'un sinistre et la question du financement des travaux de sauvegarde.

Le focus sur les glissements de terrain survenus à la suite des intempéries exceptionnelles de novembre 2020 permet de rappeler que l'engagement du ministre des Outre-mer était exceptionnel. En effet ce type de procédure est habituellement portée par les collectivités. La DEAL a donc proposé de capitaliser l'expérience du suivi des sinistres réalisée lors de cet événement, pour fournir aux collectivités une note de procédure pour les prochains aléas.

Les glissements de terrain seraient aujourd'hui potentiellement et très rapidement un point de blocage dans le suivi des dossiers. Cet aspect a été signalé par un courrier de juin 2022 aux collectivités impactées en 2020, parce qu'il convient dans un premier temps d'identifier un maître d'ouvrage pour mener les travaux de confortement, et d'élaborer dans un second temps, un plan de financement. Selon les premières estimations des études préliminaires menées pour les coûts des travaux de confortement à réaliser, le coût des travaux des études complémentaires et du suivi de travaux représenteraient 8 M€. Quelques conclusions sont manquantes, néanmoins, il convient de comparer le coût des travaux à réaliser à la valeur des biens à préserver. Aujourd'hui, beaucoup de sinistrés ne souhaitent pas faire ces estimations qui sont pourtant nécessaires pour effectuer une demande de financement de travaux de confortement.

L'attention des maires est attirée, étant donné que :

- La DEAL est interpellée sur l'attitude de certains sinistrés qui, malgré l'arrêté de péril prononcé par le maire, occupent à nouveau leur lieu d'habitation ou ne l'ont jamais évacué. Cette situation est jugée « injuste » par les riverains qui ont respecté cet arrêté dont la mainlevée ne peut être réalisée, les travaux de confortement sur certains secteurs n'ont en effet pu encore être réalisés. Par conséquent, la menace grave et imminente sur les vies humaines demeure pour les sinistrés occupant une zone à risques, exposée aux glissements de terrain et génératrice de conséquences dramatiques, surtout pendant la période cyclonique.

- Les premières conclusions des études menées sur les glissements de terrain de novembre 2020 font ressortir un lien entre la gestion des eaux pluviales et l'évènement. Cette cause non naturelle qui ne permettrait donc pas de bénéficier du financement des fonds de prévention des risques naturels (FPRNM) amène à une réflexion sur la bonne gestion de eaux pluviales.

Sur ce volet lié à la procédure de suivi d'un sinistre, Monsieur BUVAL tient à remercier les représentants de la DEAL et de la Sous-Préfecture de La Trinité et Saint-Pierre pour leur réactivité et leur accompagnement, à la suite des pluies diluviennes de novembre 2020 qui ont engendré des glissements de terrain sur les territoires des Communes du Nord Atlantique.

L'occasion est selon lui offerte, pour mettre en place une communication incitant les administrés du Nord de la Martinique, à souscrire une couverture d'assurance, pour leur habitation, ce qui leur permettra d'éviter tout désœuvrement en cas de sinistre.

Face à l'ampleur des dégâts enregistrés après les intenses et exceptionnels épisodes pluvieux qui ont déferlé en novembre 2020, particulièrement sur les Communes du Nord Atlantique, le PRÉSIDENT confirme et salue la réactivité des Services de l'État. L'arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel en décembre 2020 soit quelques semaines après les intempéries, s'est avéré exceptionnel.

À propos des administrés qui habitent les lieux malgré l'interdiction décrétée par l'arrêté de péril, la situation est compliquée et préoccupante pour le maire qui n'entrevoit pas de solution immédiate. Sur ce sujet, il propose à la DEAL, d'effectuer un point avec les services de la Commune sur les éventuelles préconisations.

Ce point ne nécessitant pas de vote, le PRÉSIDENT remercie les représentants de la DEAL ainsi que Madame la Sous-Préfète.

Il poursuit et passe au point 3.

POINT 3 - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°3 : SCÉNOGRAPHIE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRÉTATION DE LA CULTURE AMÉRINDIENNE À VIVÉ AU LORRAIN.

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Commande Publique

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Yvy LAGIER

Le 22 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place un concours pour la « Mission de maîtrise d'œuvre n° 3 : scénographie dans le cadre de la réalisation du centre d'animation et d'interprétation de la culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».

La consultation est scindée en quatre (4) lots :

N du lot	Désignation du lot
Lot n° 1	Conception et suivi de Production-Réalisation du spectacle introductif (exposition spectacle de la maison de Vivé avec son preshow sur 150 m2) et de la totalité de la bande-son du parcours sur les extérieurs du site, avec le dispositif de 700 casques mis à disposition du public, inclus leur programmation. Ces casques, remis aux visiteurs au départ depuis la Maison de Vivé, seront restitués au même endroit par ces derniers, après la visite des intérieurs (preshow, campement des chercheurs, bestiaire) et des extérieurs du parc de Vivé.
Lot n° 2	Conception et suivi de Production-Réalisation de l'exposition du campement des chercheurs sur 200 m2. « Du chroniqueur à l'archéologue », inclus lumière scénographique, mobilier et

	divers, programmes interactifs (une dizaine de minutes), recherche documentaire et écriture, scénographie et décors, vitrines muséographiques.
Lot n° 3	Conception et suivi de Production-Réalisation de l'exposition du bestiaire sur 180 m2. Exposition spectacle, inclus diaporamas virtuels, lumière scénographique, recherche documentaire et écriture, régulation générale, scénographie et décors.
Lot n° 4 (Option)	Aménagements / mise en scène des circulations et espaces publics : hall et accueil (inclus dispositifs liés aux casques), boutique, librairie et restaurant de la maison de Vivé et du centre caribéen (S2 et S3) et du restaurant de la crabière (S5).

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.
L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution du marché.

Conformément à l'article 9.1 du règlement de concours, les marchés seront conclus avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

À la suite du concours, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sera conclu avec le lauréat.

Le jury du concours, réuni le 9 février 2023, en application de l'article R.2162-18 du Code de la Commande Publique, a choisi le lauréat du concours comme suit :

LOT	INTITULE	LAUREAT UNIQUE	MONTANT TOTAL
1	Conception et suivi de Production-Réalisation du spectacle introductif (exposition spectacle de la maison de Vivé avec son preshow sur 150 m2) et de la totalité de la bande-son du parcours sur les extérieurs du site, avec le dispositif de 700 casques mis à disposition du public, inclus leur programmation. Ces casques, remis aux visiteurs au départ depuis la Maison de Vivé, seront restitués au même endroit par ces derniers, après la visite des intérieurs (préshow, campement des chercheurs, bestiaire) et des extérieurs du parc de Vivé.	EXPLOSION Mas Mathon 30580 La Bruguière Mail : veronique.rozen@agence-explosion.com Tel : 04 66 72 99 40 / 06 27 55 19 71 SIRET : 830 757 647 00011	393 500 € HT
2	Conception et suivi de Production-Réalisation de l'exposition du campement des chercheurs sur 200 m2. « Du chroniqueur à l'archéologue », inclus lumière scénographique, mobilier et divers, programmes interactifs (une dizaine de minutes), recherche documentaire et écriture, scénographie et décors, vitrines muséographiques.		
3	Conception et suivi de Production-Réalisation de l'exposition du bestiaire sur 180 m2. Exposition spectacle, inclus diaporamas virtuels, lumière scénographique, recherche documentaire et écriture, régulation générale, scénographie et décors.		
4	Aménagements / mise en scène des circulations et espaces publics : hall et accueil (inclus dispositifs liés aux casques), boutique, librairie et restaurant de la maison de Vivé et du centre caribéen (S2 et S3) et du restaurant de la crabière (S5).		

Décision à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à choisir le lauréat du concours « Mission de maîtrise d'œuvre n° 3 : scénographie dans le cadre de la réalisation du centre d'animation et d'interprétation de la culture Amérindienne à Vivé au Lorrain » pour l'ensemble des lots (Lot 4 option compris) et un montant total de 393 500 € HT.

**RAPPORT DE PRESENTATION
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES RESTREINT
EN APPLICATION DES ARTICLES R.2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE N°3 : SCENOGRAPHIE DANS LE CADRE DE LA REALISATION
D'UN CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRETATION DE LA CULTURE AMERINDIENNE A VIVE AU
LORRAIN**

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)

39, lotissement la Marie

97 225 MARIGOT

Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12

Courriel électronique : marchespublics@capnordmartinique.fr

U.R.L. : <http://www.capnordmartinique.fr>

Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

ARTICLE 2 – CONTEXTE GENERAL ET BESOINS A SATISFAIRE

Le 22 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place un concours pour « Mission de maîtrise d'œuvre n° 3 : scénographie dans le cadre de la réalisation du centre d'animation et d'interprétation de la culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».

ARTICLE 3 – ECONOMIE GENERALE DU MARCHE

3.1. Objet du marché :

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles pour « Mission de maîtrise d'œuvre n° 3 : scénographie dans le cadre de la réalisation du centre d'animation et d'interprétation de la culture Amérindienne à Vivé au Lorrain »

3.2. Caractéristiques – Allotissement :

La consultation est scindée en quatre (4) lots :

N°du lot	Désignation du lot
Lot n° 1	Conception et suivi de Production-Réalisation du spectacle introductif (exposition spectacle de la maison de Vivé avec son preshow sur 150 m2) et de la totalité de la bande-son du parcours sur les extérieurs du site, avec le dispositif de 700 casques mis à disposition du public, inclus leur programmation. Ces casques, remis aux visiteurs au départ depuis la Maison de Vivé, seront restitués au même endroit par ces derniers, après la visite des intérieurs (préshow, campement des chercheurs, bestiaire) et des extérieurs du parc de Vivé.
Lot n° 2	Conception et suivi de Production-Réalisation de l'exposition du campement des chercheurs sur 200 m2. « Du chroniqueur à l'archéologue », inclus lumière scénographique, mobilier et divers, programmes interactifs (une dizaine de minutes), recherche documentaire et écriture, scénographie et décors, vitrines muséographiques.
Lot n° 3	Conception et suivi de Production-Réalisation de l'exposition du bestiaire sur 180 m2. Exposition spectacle, inclus diaporamas virtuels, lumière scénographique, recherche documentaire et écriture, régulation générale, scénographie et décors.
Lot n° 4 (Option)	Aménagements / mise en scène des circulations et espaces publics : hall et accueil (inclus dispositifs liés aux casques), boutique, librairie et restaurant de la maison de Vivé et du centre caribéen (S2 et S3) et du restaurant de la crabrière (S5).

Le marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu avec le lauréat du concours en application des articles L.2122-6 du Code de la commande publique.

3.3. Lauréat du concours et montant du marché :

	INTITULE	LAUREAT UNIQUE	MONTANT TOTAL
1	Conception et suivi de Production-Réalisation du spectacle introductif (exposition spectacle de la maison de Vivé avec son preshow sur 150 m ²) et de la totalité de la bande-son du parcours sur les extérieurs du site, avec le dispositif de 700 casques mis à disposition du public, inclus leur programmation. Ces casques, remis aux visiteurs au départ depuis la Maison de Vivé, seront restitués au même endroit par ces derniers, après la visite des intérieurs (préshow, campement des chercheurs, bestiaire) et des extérieurs du parc de Vivé.	EXPLOSION Mas Mathon 30580 La Bruguière Mail : veronique.rozen@agence-explosion.com Tel : 04 66 72 99 40 / 06 27 55 19 71 SIRET : 830 757 647 00011	393 500 € HT
2	Conception et suivi de Production-Réalisation de l'exposition du campement des chercheurs sur 200 m ² . « Du chroniqueur à l'archéologue », inclus lumière scénographique, mobilier et divers, programmes interactifs (une dizaine de minutes), recherche documentaire et écriture, scénographie et décors, vitrines muséographiques.		
3	Conception et suivi de Production-Réalisation de l'exposition du bestiaire sur 180 m ² . Exposition spectacle, inclus diaporamas virtuels, lumière scénographique, recherche documentaire et écriture, régulation générale, scénographie et décors.		
4	Aménagements / mise en scène des circulations et espaces publics : hall et accueil (inclus dispositifs liés aux casques), boutique, librairie et restaurant de la maison de Vivé et du centre caribéen (S2 et S3) et du restaurant de la crabièrre (S5).		

3.4. Durée du marché :

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution du marché.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est un appel d'offre restreint soumis aux dispositions des articles R. 2161-6 à R. 2162-11, L.2125-12 et R.2125-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique.

À ce titre, l'avis de concours a été publié le 22 octobre 2020 au BOAMP, au JOUE le 23 octobre 2020 et au journal d'annonce légale JUSTICE le 29 octobre 2020

Le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr le 20 octobre 2020 sous la référence.

- Date et heure limites initiales de réception des candidatures : 30 novembre 2020 à 12h (heure locale).

Nombre de candidatures reçues dans les délais : sept (7).

Nombre de candidatures reçus hors délais : Zéro (0).

Après analyse, deux candidats ont été invités à transmettre une offre le 17 juin 2022.

Date et heure limites de remise des offres : 15 septembre 2022 à 12h.

ARTICLE 5 – DECISION DU JURY DE CONCOURS POUR TOUS LES LOTS

Le jury du concours s'est réuni le 9 février 2023

N° du pli	Offres	Proposition			Motifs
		Élimination	Non retenue	Attribution	
1	EXPLOSION			X	- Il s'agit d'une offre immersive et inventive, une expérience unique entre émotions et savoirs

					<ul style="list-style-type: none"> - Une approche multisensorielle, ludique et didactique, documentée et démonstrative sur la vie amérindienne. - Multiforme, elle a été bien étudiée y compris dans les détails, techniquement et financièrement. - Elle est dans le respect des budgets avec une sensible optimisation du calendrier (17 au lieu de 18 mois)
2	GSM PROJECT		X		Bonne offre mais plus élevée financièrement.

ARTICLE 6 – LAUREAT RETENU

Le Bureau Communautaire réuni en séance du 8 juin 2023 est amené à délibérer.

Fait au Marigot, le

*Le Président de CAP Nord Martinique,
Bruno Nestor AZEROT*

PROPOSITION DE DELIBERATION

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre n°3 : Scénographie dans le cadre de la réalisation d'un Centre d'animation et d'interprétation de la culture amérindienne à Vivé au Lorrain.

Monsieur le Président soumet aux délégués du Bureau Communautaire le choix d'un lauréat de concours pour un marché de prestations intellectuelles pour « Mission de maîtrise d'œuvre n° 3 : scénographie dans le cadre de la réalisation du centre d'animation et d'interprétation de la culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».

Objet du marché :

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles pour « Mission de maîtrise d'œuvre n° 3 : scénographie dans le cadre de la réalisation du centre d'animation et d'interprétation de la culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».

Caractéristiques - allotissement :

La consultation est scindée est quatre (4) lots :

N° du lot	Désignation du lot
Lot n° 1	t de la totalité de la bande-son du parcours sur les extérieurs du site, avec le dispositif de 700 casques mis à disposition du public, inclus leur programmation. Ces casques, remis aux visiteurs au départ depuis la Maison de Vivé, seront restitués au même endroit par ces derniers, après la visite des intérieurs (préshow, campement des chercheurs, bestiaire) et des extérieurs du parc de Vivé.
Lot n° 2	Conception et suivi de Production-Réalisation de l'exposition du campement des chercheurs sur 200 m2. « Du chroniqueur à l'archéologue », inclus lumière scénographique, mobilier et divers, programmes interactifs (une dizaine de minutes), recherche documentaire et écriture, scénographie et décors, vitrines muséographiques.
Lot n° 3	Conception et suivi de Production-Réalisation de l'exposition du bestiaire sur 180 m2. Exposition spectacle, inclus diaporamas virtuels, lumière scénographique, recherche documentaire et écriture, régulation générale, scénographie et décors
Lot n° 4 (Option)	Aménagements / mise en scène des circulations et espaces publics : hall et accueil (inclus dispositifs liés aux casques), boutique, librairie et restaurant de la maison de Vivé et du centre caribéen (S2 et S3) et du restaurant de la crabière (S5)

Lauréat du concours et montants du marché :

LOT	INTITULE	LAUREAT UNIQUE	MONTANT TOTAL
1	Conception et suivi de Production -Réalisation du spectacle introductif (exposition spectacle de la maison de Vivé avec son préshow sur 150 m2) et de la totalité de la bande-son du parcours sur les extérieurs du site, avec le dispositif de 700 casques mis à disposition du public, inclus leur programmation. Ces casques, remis aux visiteurs au départ depuis la Maison de Vivé, seront restitués au même endroit par ces derniers, après la visite des intérieurs (préshow, campement des chercheurs, bestiaire) et des extérieurs du parc de Vivé.	EXPLOSION Mas Mathon 30580 La Bruguière Mail : veronique.rozen@agence-explosion.com Tel : 04 66 72 99 40 / 06 27 55 19 71	393 500 € HT
2	Conception et suivi de Production -Réalisation de l'exposition du campement des chercheurs sur 200 m2. « Du chroniqueur à l'archéologue », inclus lumière scénographique, mobilier et divers, programmes interactifs (une dizaine de minutes), recherche documentaire et écriture, scénographie et décors, vitrines muséographiques.	SIRET : 830 757 647 00011	

LOT	INTITULE	LAUREAT UNIQUE	MONTANT TOTAL
3	<i>Conception et suivi de Production-Réalisation de l'exposition du bestiaire sur 180 m2. Exposition spectacle, inclus diaporamas virtuels, lumière scénographique, recherche documentaire et écriture, régulation générale, scénographie et décors.</i>		
4	<i>Aménagements / mise en scène des circulations et espaces publics : hall et accueil (inclus dispositifs liés aux casques), boutique, librairie et restaurant de la maison de Vivé et du centre caribéen (S2 et S3) et du restaurant de la crabière (S5).</i>		

Durée des marchés :

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution du marché.

Les Élus,

Vu l'article R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du jury de concours réuni le 09 février 2023,

Vu le dossier qui leur est présenté,

Vu les nécessités de service,

Sont appelés à :

Choisir le lauréat du concours pour « Mission de maîtrise d'œuvre n° 3 : scénographie dans le cadre de la réalisation du centre d'animation et d'interprétation de la culture Amérindienne à Vivé au Lorrain » comme suit :

Lot n°1, 2, 3 et 4 à l'entreprise EXPLOSION pour un montant total 393 500 € HT.

~~~~~

**Le PRÉSIDENT ouvre le débat.**

Ce point relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre n°3 : Scénographie dans le cadre de la réalisation d'un Centre d'animation et d'interprétation de la culture amérindienne à Vivé au Lorrain » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° BC-06-2023-137 – Approbation du choix du jury du concours pour « Mission de maîtrise d'œuvre n° 3 : scénographie dans le cadre de la réalisation du centre d'animation et d'interprétation de la culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».**

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,****Article 1 :**

D'approuver le choix du jury du concours dans le cadre de la « Mission de maîtrise d'œuvre n° 3 : scénographie dans le cadre de la réalisation du centre d'animation et d'interprétation de la culture Amérindienne à Vivé au Lorrain », consistant à attribuer les lots n°1, 2, 3 et 4 à l'entreprise EXPLOSION pour un montant total 393 500 € HT.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

~~~~~

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOULANGÉ se fait le relais d'un Élu qui l'a interpellé sur un dysfonctionnement au niveau de l'accueil de la déchetterie de Saint-Pierre. Il souhaite partager cette information pour qu'une attention y soit apportée.

Monsieur VERNEUIL, Vice-Président délégué pour intervenir dans les affaires liées à l'environnement, souligne avoir eu l'occasion d'interpeler, sur d'autres sujets, Monsieur Belfort BIROTA, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD), structure qui gère les déchetteries.

Pour le PRÉSIDENT, l'aspect dénoncé par Monsieur BOULANGÉ est important, cependant il propose d'attendre d'éventuelles informations supplémentaires qui, si elles s'avèrent exactes, l'obligeront à prévenir le SMTVD par courrier.

~~~~~

Madame COMIER propose que soit communiqué, lors d'une prochaine réunion du Bureau Communautaire, un état d'avancement des différents projets portés par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique. Les Maires, élus de proximité, pourront ainsi faire un retour à la population. Dans le cadre de l'actuel mandat, ce point de situation offrirait, selon elle,

l'opportunité d'avoir une vision des projets d'envergure menés par l'EPCI, particulièrement sur les opérations d'aménagement comme la réalisation des points de vue sur le territoire communautaire du Nord de la Martinique.

La doléance de Madame COMIER est recevable pour le PRÉSIDENT qui garantit au cours d'une prochaine session, une présentation des dossiers d'envergure en cours ou à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, le PRÉSIDENT remercie l'Assemblée et clôt la séance à onze heures.

Fait au Marigot, le 10 août 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT



# DEAL Martinique

## La gestion et l'entretien du DPF par la DEAL Martinique

Rôle de l'État et responsabilités de chacun

Présentation du 08 juin 2023 – Cap Nord

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique  
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr



1

## Plan de la présentation

- Le cadre réglementaire de la gestion des cours d'eau en Martinique
- Le rôle de l'État et les responsabilités de chacun
- Les contacts à la DEAL – Unité entretien des rivières



2

# Plan de la présentation

- Partie 1 : Le cadre réglementaire de la gestion des cours d'eau en Martinique



3

3

## Cadre réglementaire de la gestion des cours d'eau en Martinique

### Premier point réglementaire :

- En Outre-mer, les cours d'eau **appartiennent au Domaine Public Fluvial** – DPF (Art L 2111 et suivants du *Code général de la propriété des personnes publiques - CG3P*)

### Analyse :

- L'État est donc le propriétaire des cours d'eau et, à ce titre, en a la gestion.



4

4

## Cadre réglementaire de la gestion des cours d'eau en Martinique

### Deuxième point réglementaire :

La DEAL au travers de l'arrêté préfectoral n°11-04192 du 08/12/2011 a établi la cartographie des cours d'eau en Martinique.

### Analyse :

Si le cours d'eau est cartographié, alors il appartient au DPF et, à ce titre, la DEAL en a la gestion.



5

5

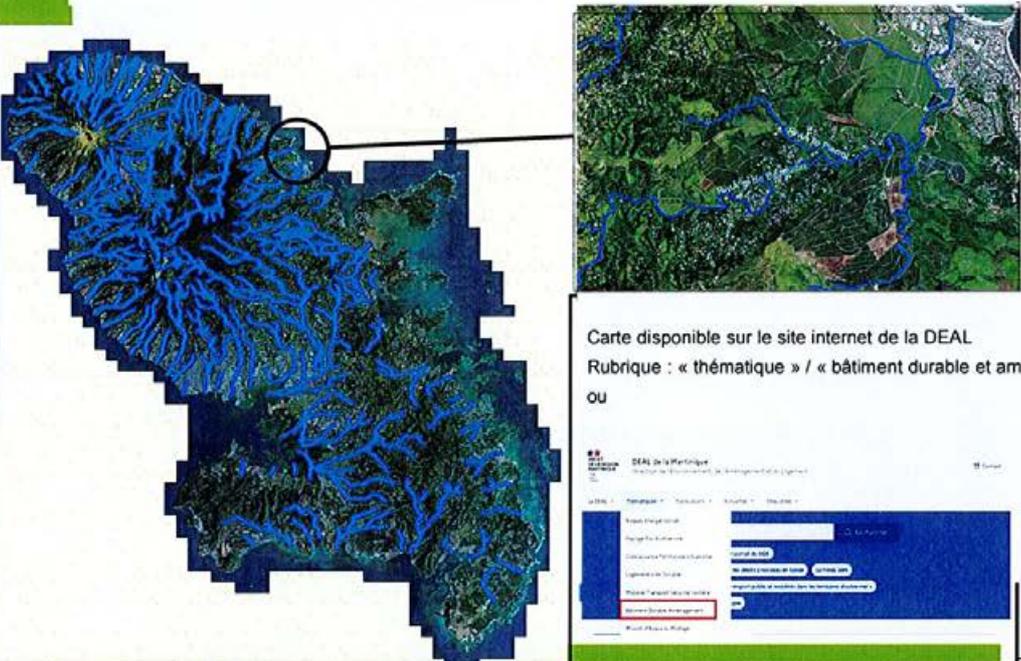
## Cartographie sur fond IGN du DPF

Carte disponible sur le site internet de la DEAL  
Rubrique : « thématique » / « bâtiment durable et adapté ou

4

6

### Cartographie sur photos aériennes du DPF



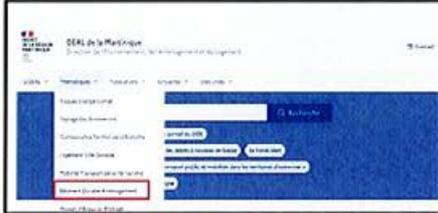
Carte disponible sur le site internet de la DEAL  
Rubrique : « thématique » / « bâtiment durable et aménou  
OU



7

### Cartographie sur photos aériennes du DPF au titre de l'arrêté préfectoral n°11-04192 du 08/12/2011.

Carte disponible sur le site internet de la DEAL  
Rubrique : « thématique » / « bâtiment durable et aménagement » / « domaine public fluvial»  
Ou sur :



➔





8

## Rôle de la DEAL dans sa mission d'entretien des cours d'eau

### Troisième point réglementaire :

▪ En tant que propriétaire, l'État, doit **«maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, des débris et des atterrissements, flottants ou non, par l'élagage ou le recépage de la végétation des rives»** - Article L 215-14 du Code de l'Environnement,

▪ **Analyse :**  
 ▪ L'État est tenu d'assurer sur les cours d'eau **uniquement une mission d'entretien « courant »**.



9

9

## Plan de la présentation

▪ Partie 2 : Le rôle de l'État et les responsabilités de chacun



10

10

## Organisation de la mission d'entretien des cours d'eau par la DEAL Martinique

### Mission principale :

- \* Assurer le bon écoulement des eaux de rivière (DPF)

### Déclinaison :

- Travaux « simples » : Débroussaillage, élagage
- Travaux « mécanisés à l'aide d'une pelle\* » : Enlèvement des atterrissements et/ou des embâcles - Enlèvement de bambous ou de jacinthes d'eau à l'aide de moyens mécanisés.

### Stratégie :

- Priorités données aux enjeux visant à la protection des personnes (zones urbanisées) et des biens (zones commerciales, route,...).

### Limites de notre action :

- L'État n'est pas responsable du risque inondation et des érosions de berges ;
- Intervention seulement si la rivière est répertoriée dans l'arrêté du 8 novembre 2011 qui définit le Domaine Public Fluvial.

\* : Nécessite une autorisation loi sur l'eau

11

11

## Bilan de l'activité 2022 « rivière »

Travaux effectués par  
l'Unité d'Entretien des Rivières en 2022



Communes du secteur CAP Nord ayant bénéficié d'interventions de la DEAL au cours de l'année 2022

| COMMUNE           | RIVIERE                                   | TYPE DE TRAVAUX   |
|-------------------|-------------------------------------------|-------------------|
| BELLEFONTAINE     | Rivière La Bot                            | Travaux mécanisés |
|                   | Rivière La Bot                            | Élagage/ Fauchage |
| CARBET            | Rivière du Carbet (Embouchure)            | Travaux mécanisés |
|                   | Rivière du Carbet (habitation Lajou)      | Travaux mécanisés |
| CASE-PILOTE       | Rivière Fonds Bouffet                     | Élagage/ Fauchage |
|                   | Rivière Fonds Mascres                     | Élagage/ Fauchage |
| GRAND-SAINTE-DEUS | Grande Rivière                            | Élagage/ Fauchage |
|                   | Grande Rivière                            | Élagage/ Fauchage |
| GRAND-MORNE       | Rivière Grande (Grand morne) Point Beraud | Élagage/ Fauchage |
|                   | Rivière Grande (Grand morne) Point Beraud | Élagage/ Fauchage |
| MORNI-ROUGE       | Rivière Capot                             | Travaux mécanisés |
|                   | Rivière Capot                             | Élagage/ Fauchage |
| PRÉCHEUR          | Rivière Pointe Lamain                     | Élagage/ Fauchage |
|                   | Rivière des Pénes                         | Élagage/ Fauchage |
| SAINT-PIERRE      | Rivière Roseline                          | Travaux mécanisés |
|                   | Rivière Roseline                          | Élagage/ Fauchage |
|                   | Rivière Berrouin                          | Élagage/ Fauchage |
| SAINT-MARIE       | Rivière Berrouin (Point Fenouail)         | Élagage/ Fauchage |
|                   | Rivière de Saint-Martin                   | Élagage/ Fauchage |
| SAINT-MARIE       | Rivière Saint-Jacques                     | Élagage/ Fauchage |
|                   | Rivière de la Salée                       | Élagage/ Fauchage |
| TRINITE           | Rivière Pécot                             | Élagage/ Fauchage |
|                   | Rivière du Clouin                         | Travaux mécanisés |
| ROBIAT            | Rivière la Digue                          | Élagage/ Fauchage |
|                   | Rivière la Digue                          | Travaux mécanisés |

12

12

## Travaux d'entretien en 2022 Quelques exemples sur Cap Nord



Trinité : la Digue



Saint Pierre : la Roxelane



Gros Morne : pont Bréault



Grand rivière : Bourg




13

13

## Moyens mis en œuvre

**Moyens « dédiés » :**

- \* 1 équipe rivière (7 personnes) avec une pelle mécanique à long bras pour des travaux en régie

**Moyens « extérieurs » :**

- \* Marchés passés avec des entreprises pour :
  - l'étude des dossiers loi sur l'eau
  - l'entretien des espace vert, l'intervention mécanisée en rivière

**Moyens financiers / Budget annuel :**

- \* Autour de 200 000 € de crédits par an

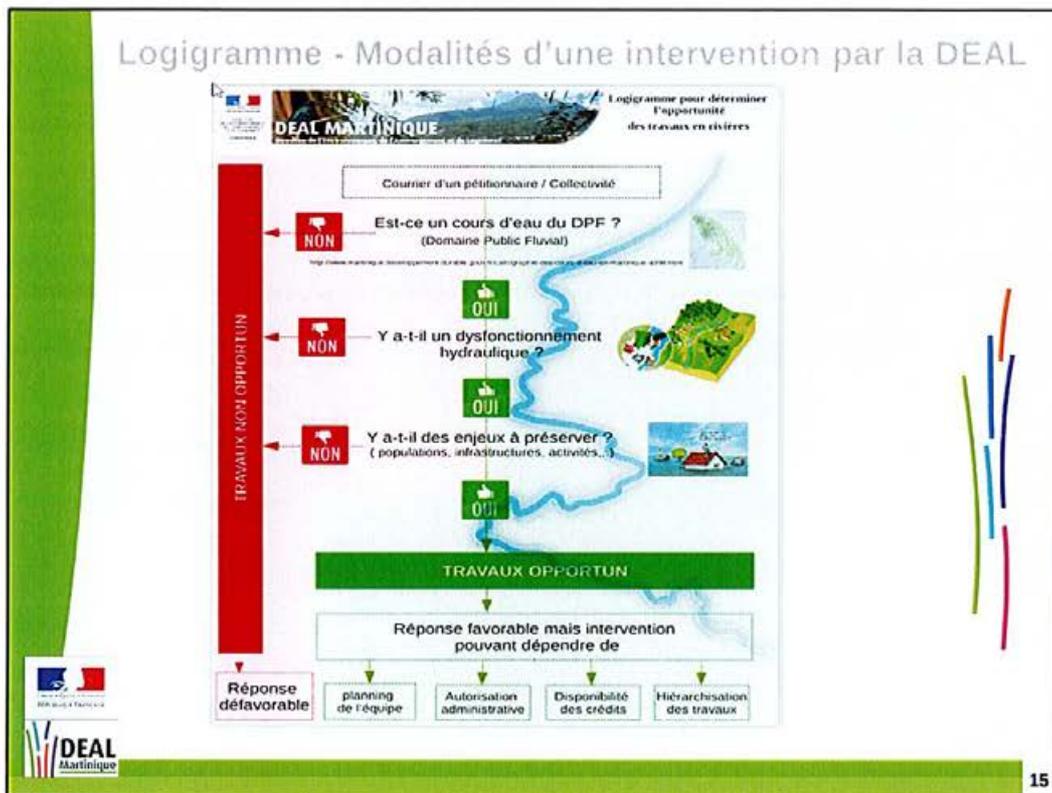
**Bilan annuel moyen :**

- \* Permet de répondre chaque année à une vingtaine de chantiers pour des demandes en curage (linéaire de 15 à 20 km) et une trentaine d'interventions en débroussaillage et enlèvement d'embâcles.




14

14



15



16

## Coordonnées de l'unité « entretien des rivières » à la DEAL Martinique

### 1 / Coordonnées DEAL :

Service Bâtiment Durable et Aménagement / Unité Entretien des cours  
d'eau - Pointe de Jaham - Schoelcher

Contacts téléphoniques :

- 05.96.59.57.60 – secrétariat
- 05 96 59 58 14 – M Blezes (Responsable de l'unité  
rivière)

Ou par mail à l'adresse générique :

[b-sbda.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr](mailto:b-sbda.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr)

### 2 / Pour toute information sur le sujet :

Site de la Deal Martinique :



<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/domaine-public-fluvial-et-rivieres-r25.html>

17

17

# Merci de votre attention



18

18

972-200041788-20231023-19-DE

Réception par le Préfet : 23-10-2023

Publication le : 25-10-2023



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Martinique**



# SUIVI DES SINISTRES – GLISSEMENTS DE TERRAIN NOVEMBRE 2020

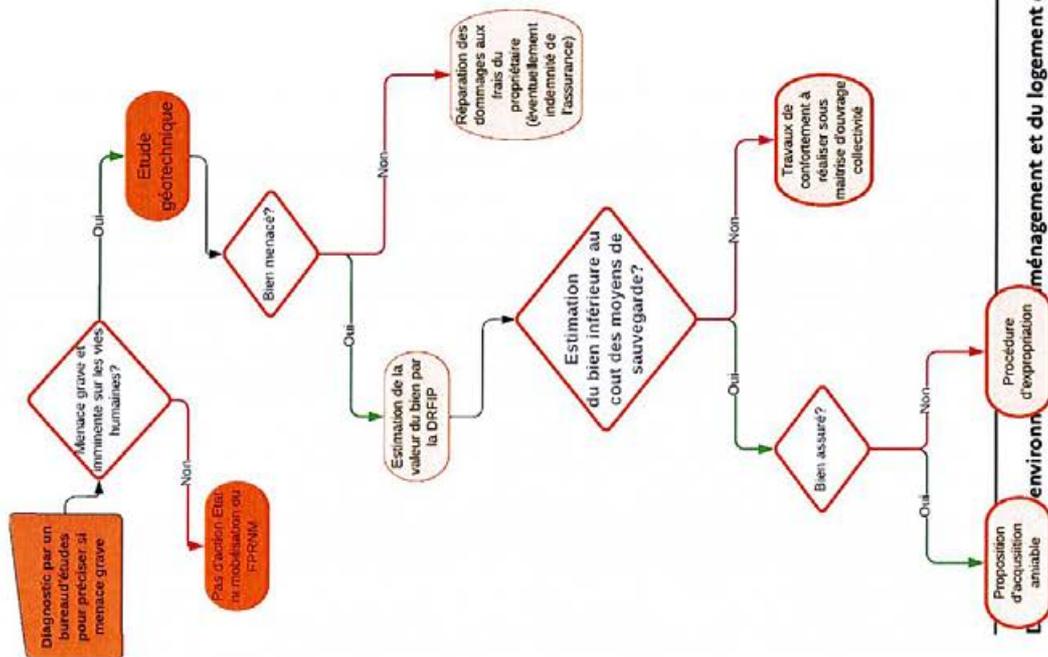
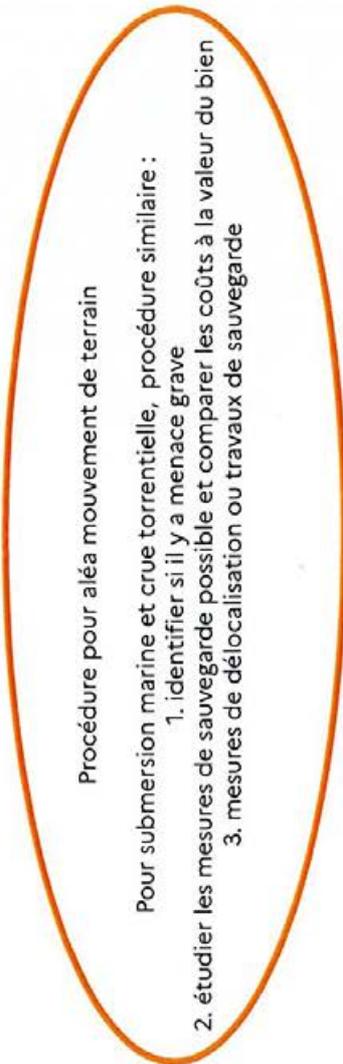
DEAL

# Sommaire

1. Procédure générale de gestion d'un sinistre
2. Financement des travaux de sauvegarde
3. Alertes diverses

# 1. Procédure générale de gestion d'un sinistre

- Glissements novembre 2020 → engagement Ministériel exceptionnel
- Procédure habituellement portée par les collectivités
- Capitalisation de l'expérience novembre 2020 pour fournir une note de procédure aux collectivités pour les prochains évènements
- Décision d'évacuation sous la responsabilité du maire
- Relogement sous la responsabilité du sinistré en lien avec les communes avec financement FPRNM



### 1. Procédure générale de gestion d'un sinistre



- Financement FPRNM : mesure Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales :
- Taux de financement études et travaux pour tous aléas naturels (hors séisme)

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Études                | 50 % |
| Actions de prévention | 50 % |
| Actions de protection | 40 % |

Actions de prévention = actions visant à supprimer ou réduire la probabilité d'occurrence du phénomène (suppression de blocs rocheux menaçant de tomber) ou en agissant directement sur les enjeux (mise en place d'espace refuge)

Action de protection = limiter l'étendue ou la gravité des conséquences sans en modifier la probabilité d'occurrence ni agir sur les enjeux (systèmes d'endiguement)

- Condition d'éligibilité : commune couverte par un PPRN approuvé ou prescrit

## 1. Procédure générale de gestion d'un sinistre



- Mesures de délocalisation et remboursement des loyers si menace grave pour les vies humaines (pour les aléas mouvement de terrain, crues torrentielles et submersion marine)
  - Procédures menées par une commune, groupement de commune ou via un établissement public foncier
  - Financement FPRNM à 100 %
  - Acquisition ou expropriation par l'État doit rester exceptionnelle

## 2. Financement et maîtrise d'ouvrage des travaux de sauvegarde



- Financement FPRNM si maîtrise d'ouvrage collectivité
- Taux FPRNM 50 % → nécessité d'établir un plan de financement
- Glissements novembre 2020 → potentiel point de blocage à venir signalé aux collectivités en juin 2022 (réunions et courriers)
- Premières estimations (au stade études préliminaires) des coûts des travaux → ⚠ estimations valeurs des biens

| Estimation travaux + études et suivi travaux | Participation FPRNM | Reste à financer |
|----------------------------------------------|---------------------|------------------|
| 8 100 000 €                                  | 4 050 000 €         | 4 050 000€       |

### 3. Alertes diverses



- Alerte sur les sinistrés qui retournent dans leurs maisons ou n'ont jamais quitté leur domicile
- Lien entre gestion des eaux pluviales et glissement de terrain → cause non naturelle, donc pas de financement FPRNM